

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Pierre HAZARD;

Etaient présents : Mesdames, GALVAING, PRZYSLAK, VIZET, et Messieurs BOUCHET, COUDER, DEL BASSO, HAZARD, JOYEUX, NORMAND, OLIVIER, OPERON, PINK,

Excusés et représentés : Madame JOSSE, Monsieur SOLIGNAC.

Excusée : Monsieur GUILBEAU

Secrétaire de séance : Monsieur COUDER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour compte tenu d'informations arrivées tardivement en mairie et le besoin urgent de délibérer. Ces deux points sont : - la DGE 2010
- le PASS FONCIER

Le Conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Madame PRZYSZLAK fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu au niveau du vote pour la participation des parents à la classe de neige 2010. En effet, Monsieur PINK avait voté contre la participation totale des familles n'habitant pas Oncy alors qu'il est écrit que le conseil a accepté à l'unanimité.

Le Maire indique que cette phrase sera corrigée.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

I - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire explique au conseil municipal que l'agent ayant le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe a la possibilité d'un avancement de grade, ayant atteint le 5^{ème} échelon dans son grade actuel et comptant 6 ans de services dans ce grade.

Ce nouveau grade correspond au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et il est donc nécessaire de créer ce poste.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

II – Création d'un poste d'animateur.

Le Maire explique au conseil municipal que deux des animateurs prévus pour la classe de neige se sont désistés. Madame DUHORNAY, enseignante des CM a réussi à trouver deux autres personnes mais l'un d'entre eux a le grade d'animateur. Il est donc nécessaire de créer un poste d'animateur car lors du dernier conseil municipal il n'avait été créé que des postes d'adjoints d'animation. La différence du coût au niveau du salaire est d'environ 10.00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'animateur.

III – Régime indemnitaire 2010

Le Maire rappelle au conseil municipal que le montant du régime indemnitaire 2008 avait été reconduit en 2009 sans augmentation soit une enveloppe globale de 7925€ pour l'ensemble du personnel. Pour 2010, il est proposé au conseil municipal d'augmenter cette enveloppe de 1075 € pour arriver à un montant global de 9000 €.

Le Maire explique que pour trois agents les indemnités sont mensualisées. Une réflexion a été menée quand à l'annualisation de tous les agents mais considérant l'impact que cela pourrait avoir sur leur salaire, et considérant le côté social, le Maire propose de laisser les indemnités existantes mensuelles et d'annualiser l'augmentation éventuellement votée.

Madame GALVAING indique qu'elle n'est pas d'accord pour une augmentation considérant que : « les temps sont durs pour tout le monde » et qu'il faut savoir se restreindre précisant que dans son entreprise il n'y aura pas d'augmentation en 2010 en raison de la crise. Monsieur OPERON répond que c'est le cas dans toutes les entreprises mais qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre les entreprises privées et la fonction publique.

Monsieur JOYEUX indique qu'il n'est pas d'accord non plus pour une augmentation pour faire plaisir au personnel. Cela doit être justifié. Certaines personnes méritent peut-être plus que d'autres.

Le Maire indique que chaque agent bénéficie d'un coefficient différent en fonction du travail effectué.

Monsieur OLIVIER indique que ces indemnités sont comme des primes au mérite, précise que si un agent est malade il ne touche qu'en partie ou pas du tout son indemnité.

Le Maire confirme qu'il faut voir cette augmentation comme une prime au mérite.

Madame GALVAING propose une enveloppe globale de 8500 € soit une augmentation de 575€ sur l'ensemble du personnel pour l'année 2010.

Le Maire précise que l'augmentation se fera en fin d'année pour les agents dont les indemnités sont mensuelles, en fonction du mérite de chacun.

Le conseil municipal, après délibération,

FIXE le montant de l'enveloppe globale du régime indemnitaire 2010 à 8500 €

DIT que les modalités de versement restent inchangées.

DECIDE que l'augmentation des indemnités se fera annuellement, en fin d'année, pour tous les agents en fonction du mérite de chacun.

IV – Indemnité de budget et de conseil de Madame le receveur municipal de la commune d’Oncy sur Ecole

Le Maire informe le conseil municipal que Mme GRANGE, receveur municipal de la commune d’Oncy sur Ecole a fait parvenir en mairie le courrier correspondant aux indemnités de budget et de conseil pour l’année 2009 pour un montant de 419,29 €. Le Maire rappelle que ces indemnités se calculent par rapport au montant du budget de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

ACCEPTE de verser l’indemnité de Conseil et de Budget d’un montant de 419.29 euros à Madame la Comptable du Trésor.

V – Statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Ecole (CCVE)

Le Maire indique au Conseil municipal que les bureaux de la CCVE vont déménager fin décembre dans le centre de Loisirs. Il s’agit donc de modifier l’article 3 des statuts de la CCVE concernant l’adresse de son siège social qui sera désormais le 23 rue de la Chapelle Saint Blaise, 91490 MILLY LA FORET.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

ADOPTE la modification de l’article 3 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Ecole comme suit :

Le siège de la communauté est fixé à : Communauté de Communes de la Vallée de l’Ecole, 23 rue de la Chapelle Saint Blaise, 91490 MILLY LA FORET.

VI – Convention ATESAT

Le Maire informe le conseil municipal que la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l’Etat au bénéfice des communes) qui lie la DDEA à la commune arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Le Maire propose au conseil municipal un reconventionnement de cette assistance, la commune n’ayant pas de service spécialisé, pour les années 2010-2011-2012.

Le coût de la rémunération de cette assistance est un forfait de rémunération par habitant qui s’élève à 334,46 €

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité

ACCEPTE le renouvellement de la convention ATESAT pour les années 2010-2011-2012.

VII – Motion sur les couloirs aériens

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise à enquête publique du PNR concernant le relèvement des altitudes d’arrivées des avions du Sud Est à destination de l’aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d’est, suite à la modification des couloirs aériens.

Le PNR a demandé aux communes concernées de bien vouloir présenter à leurs conseils municipaux de voter une motion relative à la modification du couloir aérien d'Orly face à l'est. Le Maire précise que la nouvelle bande d'atterrissage est à la limite de la commune et ne la survolera pas ou peu.

Monsieur OLIVIER montre à l'assemblée un plan des couloirs aériens et précise que le conseil municipal n'a pas été tenu au courant des différentes phases d'évolution du projet.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

SE DECLARE incompetent pour prendre une décision sur ce projet

VIII – Assurance groupe statutaire

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère par voie de convention au contrat groupe d'assurance que le CIG souscrit pour le compte des collectivités, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail). Le COG doit relancer une procédure de consultation et a donc besoin de l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à renégocier le contrat groupe d'assurance 2011-2014 qui comprendra deux lots. Un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011.

IX – Réserves parlementaires

Le Maire explique au conseil municipal que la commune aurait la possibilité d'obtenir des subventions au titre de la réserve parlementaire

1. auprès du Sénateur M. Serge DASSAULT pour des travaux sur le bâtiment de la bibliothèque. Le coût des travaux s'élève HT à 31 000.00 € et la subvention sollicitée est de 15 000.00 €.
2. auprès du Sénateur M. Laurent BETEILLE pour les travaux de création d'une salle des associations dans la propriété Lepère. Travaux pour lesquels le Département et la Région ont déjà attribué des subventions.

Le Coût de l'opération s'élève HT à 238 501.70€, la subvention de la Région à 81 000.00€, la subvention du Département à 63 000.00€ et la subvention sollicitée au titre de la Réserve Parlementaire est de 45 000.00€

DGE 2010 (Dotation Globale d'Equipement) :

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Oncy-sur-Ecole est éligible à la DGE pour 2010. La commune peut bénéficier d'une subvention pour des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics.

Cette opportunité permettrait la création d'un accès adapté à la petite salle de réunion face à la mairie.

Le montant des travaux s'élève HT à 6 700.00 €. Le taux de la subvention est de 60% dans la limite de versement d'une subvention de 4 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire ces demandes de subventions auprès des services préfectoraux et MANDATE le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement des ces trois dossiers.

X – PASS FONCIER

Le Maire informe le conseil municipal que le montant des subventions allouées par la commune aux acquéreurs bénéficiaires du PASS FONCIER décidé lors de la réunion de conseil du 21 juillet 2009 est erroné.

En effet la commune d'Oncy sur Ecole fait en réalité partie de la zone B. Le montant de la subvention pour une famille de 1 à 3 personnes est de 3000 € et le montant pour une famille de 4 personnes et plus est de 4000 €, dont 2000 € remboursés par l'Etat dans les deux cas.

Le Maire demande donc au conseil municipal de confirmer ces nouveaux montants.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE donc ces nouvelles propositions qui annulent et remplacent celles prises antérieurement.

Informations diverses

- 1) Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au cabinet VERDIER d'établir la limite entre la propriété appartenant à la commune (salle polyvalente) et celle de Monsieur Jacques NORMAND. Le devis de cette intervention s'élève à 1015 € HT quant à la part financière à supporter par la commune.
M. NORMAND aura pour sa part, la même somme à payer.
- 2) Le Maire fait part du courrier de M. PORTAL, président du SOUVENIR FRANÇAIS, remerciant le conseil municipal pour la subvention communale.
- 3) Le Maire informe que la Région a notifié l'attribution de la subvention pour le contrat rural.

M. CALLEWART, architecte, donnera fin janvier le dossier pour la consultation des entreprises. Il resta à mettre en place le dossier DDE pour l'aménagement du parking aux abords de la propriété Lepère et demander la subvention au titre des amendes de police.

- 4) Le Conseil Général informe de la création d'un nouveau service pour les jeunes Essonnais. Il serait offert à tous les collégiens des classes de 3^{ème} une Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1). Cette formation de 10heures, gratuite serait suivie au sein des collèges, hors des heures de cours, sur la base du volontariat des collégiens. Il a été proposé afin de gratifier les volontaires que le suivi de cette formation ouvre droit désormais, à l'obtention de la « carte jeune 16-19 ans » départementale.

M. BERSON, Président du Conseil général, a accepté de renvoyer l'amendement en commission pour une étude approfondie. M. BOUSSAINGAULT, Conseiller Général, demande aux élus du canton de soutenir cette démarche.

Le Maire fait lecture au conseil municipal de la proposition de motion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette motion.

- 5) M. NORMAND informe l'assemblée que le ramassage des encombrants va être reconduit deux fois par ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25